



ARRETE N° 2022 - 395
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux avec élévateur
Rue de l'Homme de Bois ns° 30 et 32
suite à un sinistre
Mercredi 12 Octobre 2022

JH/SA NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de M. MARIE Cyril, afin, suite à un sinistre, de faire procéder par les entreprises PILLIE et EURDISTRIB, au déménagement de la cuisine du restaurant L'Homme de Bois, avec utilisation d'un élévateur, Rue de l'Homme de Bois aux ns° 30 et 32, le Mercredi 12 Octobre 2022, de 8h30 à 10h00,

CONSIDERANT que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et de délimiter un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé, suite à un sinistre, à faire procéder au déménagement de la cuisine du restaurant L'Homme de Bois, par les entreprises PILLIE et EURDISTRIB, avec utilisation d'un élévateur, Rue de l'HOMME de BOIS aux ns° 30 et 32, le MERCREDI 12 OCTOBRE 2022, de 8h30 à 10h00.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par l'entreprise PILLIE, Rue de l'Homme de Bois, aux abords des ns° 30 et 32, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite, Rue de l'Homme de Bois, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté seront mis en place par le Demandeur, à l'entrée de la Place Hamelin (pour le prêt de panneau prendre contact avec le Centre Technique Municipal - Route Emile Renouf au 02.31.89.17.63.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 11 Octobre 2022,
Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

